

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL d'ETAT

CHANCELLERIE

77/30
DECRET N°

Janvier 1977

Portant nomination à titre posthume
dans l'ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution ;

VU le décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'ordre du Mérite Congolais ;

VU le décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des décorations ;

SECRET :

ARTICLE 1er : Est nommé à titre posthume dans l'ordre du Mérite Congolais :

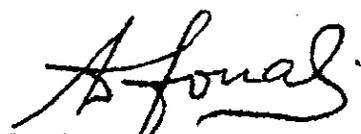
AU GRADE DE CHEVALIER

Monsieur BENSLAMA, Préparateur Principal au Laboratoire National de Santé Publique Brazzaville.

ARTICLE 2: Il/sera pas fait application des dispositions du Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./.

Fait à Brazzaville, le 13 janvier 1977


LE COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-